

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 février 2026

Le vingt-quatre février deux mille vingt-six, à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué par **Monsieur Joseph IRRIEN**, s'est réuni de manière ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph IRRIEN, Maire.

Présents : IRRIEN Joseph, LE GALL Lionel, TROADEC Christine, SALIOU Jean-Paul, MALOU Mohamed, LOUEDEC Martine, DISEZ Alexandre, PUIL Carine et BOYENVAL Virginie

Absents : LASCAULT Sophie (pouvoir à M. IRRIEN Joseph), KERVEADOU Alfred, CHOQUER Laëtitia (pouvoir à M. SALIOU Jean-Paul), GOURVIL Thomas

Secrétaire de séance : Mme Carine PUIL

Monsieur le Maire procède à l'appel. Constatant le quorum atteint, il ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1) **Approbation du procès-verbal du conseil du 4 décembre 2025.**
- 2) **Comptes Financiers Uniques 2025 : Commune, Commerces, Lotissement (à surseoir)**
- 3) **Affectation des résultats 2025 : Commune, Commerces, Lotissement (à surseoir)**
- 4) **Budgets primitifs 2026 : Commune, Commerces, Lotissement**
- 5) **Subvention d'équilibre au budget CCAS**
- 6) **Subvention budget Commerces**
- 7) **Taux des taxes locales 2026**
- 8) **Fongibilité des crédits**
- 9) **Cession des chemins Poulran, Dossen, Moulin de Pouller**
- 10) **Subvention « Challenge Nautique » école de Garlan**
- 11) **Convention mise à disposition du terrain de sport**
- 12) **Informations et questions diverses**

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2025

Vote Budget Primitif 2026 – Budget principal de la Commune

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'en raison de l'indisponibilité de l'application HELIOS, il n'est pas possible de délibérer sur les Comptes Financier Uniques 2025 pour tous les budgets.

Toutefois, en accord avec le Service de Gestion Comptable des Finances Publiques de Morlaix, les résultats prévisionnels pour 2025 peuvent être repris de manière anticipée dans le budget Primitif 2026. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel, d'un tableau d'exécution du budget et de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre 2025.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire, donne lecture des prévisions budgétaires 2026 :

1°) REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025

	Fonctionnement	Investissement
	<i>Réalisations</i>	<i>Réalisations</i>
Total dépenses	842 806,67€	146 102,17€
Total Recettes	907 007,02€	312 849,22€
Résultat de l'exercice	64 200,35€	166 747,05€
Résultat antérieur reporté	90 616,07€	244 814,61€
Résultat cumulé	154 816,42€	-78 067,56€

Affectation de l'excédent de fonctionnement :

- Compte 002 recettes de fonctionnement 2026 : 39 721,88€
- Compte 1068 recettes d'investissement 2026 115 094,54€

Report du déficit d'investissement

- Compte 001 dépenses d'investissement 2026 : 78 067,56€

2°) BUDGET PRIMITIF 2026

Après intégration des Restes à Réaliser, le budget général primitif 2026 s'équilibre en recettes et en dépenses

Section de fonctionnement :

Dépenses	938 286,88€
Recettes	938 286,88€

Section d'investissement :

Dépenses	709 151,56€
Recettes	709 151,56€

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur l'adoption du budget primitif 2026 de la commune tel que présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés exprimés :

- **CONSTATE et APPROUVE** la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025 et des Restes à réaliser,
- **APPROUVE** le Budget Primitif 2026 en fonctionnement et en investissement.

Vote Budget Primitif 2026 – Budget annexe commerces

Monsieur le Maire donne lecture des résultats prévisionnels et présente le budget Primitif 2026 pour le budget annexe Commerces :

1°) REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025

	Fonctionnement <i>Réalisations</i>	Investissement <i>Réalisations</i>
Total dépenses	3 302,38€	14 669,90€
Total Recettes	9 730,52€	13 600,00€
Résultat de l'exercice	6 428,14€	-1069,90€
Résultat antérieur reporté	-12 632,13€	91 081,55€
Résultat cumulé	- 6 203,99€	90 011,65€

Affectation du déficit de fonctionnement :

- Compte 002 dépenses de fonctionnement 2026 : 6 203,99€

Report de l'excédent d'investissement

- Compte 001 recettes d'investissement 2026 90 011,65€

2°) BUDGET PRIMITIF 2026

Après intégration des Restes à Réaliser, le budget général primitif 2026 :

- S'équilibre en recettes et en dépenses en section de fonctionnement

Section de fonctionnement :

Dépenses	15 703,99€
Recettes	15 703,99€

- Est en suréquilibre en section d'investissement

Section d'investissement :

Dépenses	23 200,00€
Recettes	90 011,65€

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur l'adoption du budget primitif 2026 du budget annexe commerces tel que présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés exprimés :

- **CONSTATE et APPROUVE** la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025 et des Restes à réaliser,
- **APPROUVE** le Budget Primitif 2026 en fonctionnement et en investissement.

Vote Budget Primitif 2026 – Budget annexe Lotissement

Monsieur le Maire donne lecture des résultats prévisionnels et présente le budget Primitif 2026 pour le budget annexe Lotissement :

1°) REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025

	Fonctionnement	Investissement
	<i>Réalisations</i>	<i>Réalisations</i>
Total dépenses	89 944,88€	60 000,00€
Total Recettes	113 924,91€	63 000,00€
Résultat de l'exercice	23 980,03€	3 000,00€
Résultat antérieur reporté	161 821,88€	1 542,45€
Résultat cumulé	185 801,91€	4 542,45€

Affectation du déficit de fonctionnement :

- Compte 002 recettes de fonctionnement 2026 : 185 801,91€

Report de l'excédent d'investissement

- Compte 001 recettes d'investissement 2026 4 542,45€

2°) BUDGET PRIMITIF 2026

Le budget général primitif 2026 :

- En suréquilibre en section de fonctionnement selon l'article L1612-6 du CGCT

Section de fonctionnement :

Dépenses	66 000,00€
Recettes	251 801,91€

- S'équilibre en section d'investissement en recettes et en dépenses

Section d'investissement :

Dépenses	62 000,00€
Recettes	62 000,00€

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur l'adoption du budget primitif 2026 du budget annexe lotissement tel que présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés exprimés :

- **CONSTATE et APPROUVE** la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025
- **APPROUVE** le Budget Primitif 2026 en fonctionnement et en investissement.



Subvention du budget Commune au budget CCAS

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention du budget Commune vers le budget CCAS, au regard des résultats de fonctionnement du CCAS en fin d'année, à hauteur maximum de 3 544,89€.

BUGET COMMUNE

Dépenses de fonctionnement

Article 657363 - Subvention : 3 544,89 €

BUDGET CCAS

Recettes de fonctionnement

Article 74741 – Subvention commune : 3 544,89 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** l'affectation de cette subvention
- **INSCRIT** les crédits nécessaires aux comptes des budgets concernés
- **AUTORISE** M. le Maire à passer les écritures utiles dans le cadre de la présente délibération

Subvention du budget Commune au budget Commerces

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention du budget Commune vers le budget Commerces, au regard des résultats de fonctionnement du Commerce en fin d'année, à hauteur maximum de 15 132,13€.

BUGET COMMUNE

Dépenses de fonctionnement

Article 65736212 - Subvention : 15 132,13€

BUDGET COMMERCES

Recettes de fonctionnement

Article 74741 – Subvention commune : 15 132,13€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés cette affectation :

- **AUTORISE** l'affectation de cette subvention
- **INSCRIT** les crédits nécessaires aux comptes des budgets concernés
- **AUTORISE** M. le Maire à passer les écritures utiles dans le cadre de la présente délibération

Vote des taux des impôts directs locaux 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi de Finances pour 2026,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les taux des impôts directs locaux et précise que les bases pour 2026 ont augmenté mécaniquement de 0,8%.



COMMUNE DE
GARLAN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties	35,96%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	49,84%
Taxe d'habitation	15,67%

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux

Fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement des budgets communaux

Le Conseil Municipal est informé que suite au passage à la nomenclature M57 la commune de Garlan est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des délibérations prises dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

- **Autorise** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion de crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion des budgets Commune, Commerces, Lotissement, CCAS.

Cession chemin rural de Poulran

Vu la délibération D2024-038 du 25 septembre 2024 relative à la réalisation d'une enquête publique
 Vu le rapport de conclusions et d'avis d'enquête publique réalisé par le commissaire enquêteur
 Vu la délibération D2025-076 du 4 décembre 2025 relative aux frais de géomètre
 Vu la demande d'acquisition formulée par les consorts POIGNANT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** la cession suivante :

Acquéreurs	Référence cadastrale	Surface	Prix /m2	Prix total
Consorts POIGNANT	B n°971	671 m2	0,30€	201,30€

- **DIT** que la cession sera réalisée au profit des consorts POIGNANT,
- **DIT** que ladite cession est grevée de servitudes de passage comme suit :
 - o sur la propriété cadastrée B n°971 (fond servant) au profit de la propriété cadastrée B n°972 (fond dominant). Cette servitude s'applique uniquement aux services de la commune de Garlan.
 - o sur la propriété cadastrée B n°971 et 972 (fond servant) au profit de la propriété cadastrée B N°360-363-364-366-367-370-371-600-601-627-674-676 (fond dominant).
- **PRÉCISE** que les frais de géomètre d'un montant de 2 200,00€ sont à la charge des acquéreurs,
- **PRÉCISE** que les frais d'acte notarié sont à la charge exclusive des acquéreurs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette transaction.

Cession chemin rural du Dossen

Vu la délibération D2024-038 du 25 septembre 2024 relative à la réalisation d'une enquête publique
 Vu le rapport de conclusions et d'avis d'enquête publique réalisé par le commissaire enquêteur
 Vu la délibération D2025-076 du 4 décembre 2025 relative aux frais de géomètre
 Vu la demande d'acquisition formulée par M. Nicolas CORVEZ

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** la cession suivante :

Acquéreur	Référence cadastrale	Surface	Prix /m2	Prix total
Nicolas CORVEZ	A n°1480	2 734 m2	0,30€	820,20€

- **DIT** que la cession sera réalisée au profit de M. Nicolas CORVEZ,
- **DIT** que ladite cession est grevée d'une servitude de passage pour les parcelles en bas du chemin à savoir A422 et A1344.
- **PRÉCISE** que les frais de géomètre d'un montant de 1 812,00€ sont à la charge de l'acquéreur,
- **PRÉCISE** que les frais d'acte notarié sont à la charge exclusive de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette transaction.

Cession chemin rural du Moulin de Poulléc'h

Vu la délibération D2024-038 du 25 septembre 2024 relative à la réalisation d'une enquête publique

Vu le rapport de conclusions et d'avis d'enquête publique réalisé par le commissaire enquêteur

Vu la délibération D2025-076 du 4 décembre 2025 relative aux frais de géomètre

Vu la demande formulée par M. Christophe LE CUN et Mme Laurence LE MANAC'H de faire l'acquisition de la partie du chemin rural qui longe la parcelle cadastrée A n°382.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** la cession suivante :

Acquéreurs	Référence cadastrale	Surface	Prix /m2	Prix total
Christophe LE CUN et Laurence LE MANAC'H		377 m2	0,30€	113,10€

- **DIT** que la cession sera réalisée au profit de M. Christophe LE CUN et de Mme Laurence LE MANAC'H,
- **DIT** que ladite cession est grevée d'une servitude de passage envers la parcelle A 401
- **PRÉCISE** que les frais de géomètre d'un montant de 1 016,00€ sont à la charge des acquéreurs,
- **PRÉCISE** que les frais d'acte notarié sont à la charge exclusive des acquéreurs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette transaction.

École Garlan : aide financière challenge nautique

Vu la demande présentée par Mme Hélène BLANCHET conseillère pédagogique sur la circonscription de Morlaix

Vu le projet « Challenge nautique » organisée pour les élèves de la classe de CM1-CM2 pour une journée de sensibilisation au sauvetage côtier en partenariat avec la piscine de Plouigneau et le centre nautique de Térénez.

Monsieur le Maire propose d'accorder une aide de 160€ maximum pour le transport et la location des combinaisons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTÉ** de verser une aide de 160€ maximum pour la journée « challenge nautique »
- **INSCRIT** les crédits au BP 2026
- **CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de la présente décision.

Convention de mise à disposition du stade Alexandre Pichodou

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande du Club US Plouigneau sollicitant la mise à disposition du stade Alexandre PICHODOU, terrain des sports situé rue de Morlaix pour effectuer les entraînements de football du club pendant la période du 24 janvier 2026 au 31 Mai 2026.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention de mise à disposition et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la mise à disposition du stade Alexandre PICHODOU au Club US Plouigneau pendant la période énoncée
- **PRÉCISE** que cette mise à disposition s'effectuera à titre onéreux et **FIXE** le montant de la location à 60€ pour quatre entraînements.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention
- **CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de la présente décision.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

A l'occasion de ce dernier conseil municipal de la mandature, M. le Maire a adressé ses sincères remerciements à tous les membres du conseil municipal pour leur investissement et leur travail tout au long du mandat.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h30

Carine PUIL
Secrétaire de séance



Joseph IRIEN
Maire de GARLAN



